

PLU

4.2 PLAN DE ZONAGE

Plan partiel: Bas-Montreuil
 Echelle 1/2000e

PLU approuvé le 13 septembre 2012
 Révision simplifiée n°2 de la Fraternité
 Vu pour être annexé à la délibération du 14/12/2013



<p>ZONAGE, SECTEURS ET INDICES</p> <p>Zones urbaines et secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ ZONE UA ☐ ZONE UC ☐ Secteur Uca ☐ ZONE UD ☐ ZONE UH ☐ Secteur UHa ☐ Secteur UH "grands axes" ☐ ZONE UM ☐ Secteur UMa ☐ Secteur UM "grands axes" ☐ ZONE UX <p>Zones naturelles et secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ ZONE N ☐ Secteur Nsp ☐ Secteur N2000 ☐ Secteur Np ☐ Secteur Na <p>Secteurs de plan masse</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ A: Coeur de Ville ☐ B: Marceau <p>Périètres en attente d'un projet d'aménagement global</p> <p>Au sein de ces périètres, sont autorisés les travaux ayant pour objet l'extension, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que ces travaux respectent les prescriptions du présent règlement de la zone dans laquelle ils sont situés, - et qu'ils n'aboutissent pas à la création d'un total de plus de 15 m² de Surface Hors Œuvre Nette sur chaque terrain. <p>Indices</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ "Y", indice correspondant aux périètres situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou projetés ⊙ "P", indice correspondant aux périètres dans lesquels existe obligation de réalisation d'aire de stationnement n'est imposée au titre du présent PLU 	<p>EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LINEAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Emplacements Réservés pour voirie, équipement ou espace public (au titre de l'article L 123-1-8° du code de l'urbanisme) ☐ "L1": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme) ☐ "L2": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme) ☐ "L3": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements et 25% minimum de la SHON destinée aux logements, aux logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-c du code de l'urbanisme) ☐ "L5": Périètres ou sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 20% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme) ☐ "C": Périètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 1500 m² de SHON commerce (au titre de l'article L 123-1-7° bis du code de l'urbanisme) <p>PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VEGETAL ET ENVIRONNEMENTAL</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ EBC: Espaces Bâtiés Classés ☐ EPP: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme ☐ EPPa: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme (Les Castors) ☐ EPP m: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme ☐ JP: Jardins Partagés protégés au titre de l'article L 123-1-9° du code de l'urbanisme <p>PÉRIMÈTRES DES OAP (à titre indicatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Périètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 Fraternité
--	--

